



APPEL À PROJET

« Favoriser l'accès aux droits des personnes bénéficiant de l'aide alimentaire »

2025-2026-2027



Table des matières

| | |
|--|---|
| 1. Contexte | 3 |
| 1.1 cadre départemental | 3 |
| 1.2 périmètre géographique..... | 4 |
| 2. Objectifs de l'appel à projet | 5 |
| 3. Porteurs de projet éligibles | 5 |
| 4. Actions éligibles | 6 |
| 5. Critères de sélection des projets | 7 |
| 6. Calendrier de l'Appel à projets | 8 |
| 7. Modalités d'examen des projets | 9 |
| 8. Information des candidats | 9 |
| 9. Renseignements complémentaires | 9 |

1. Contexte

1.1 Cadre départemental

Le Département, en tant que chef de file de l’Action sociale, contribue à structurer et coordonner l'accès aux droits et l'accueil social inconditionnel.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale (MAPTAM) affirme le rôle de chef de file du Département en matière d'action sociale, de développement social, d'autonomie des personnes et de solidarité des territoires. La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) vient préciser le rôle du Département en matière de :

- Prévention ou prise en charge des situations de fragilité, développement social, accueil des jeunes enfants, autonomie des personnes,
- Accès aux droits et aux services des publics dont il a la charge,
- Promotion des solidarités, de la cohésion territoriale et de l'accès aux soins de proximité sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes,

Enfin le Code de l'action sociale et des familles définit :

- la vocation de l'action sociale départementale dans son article L123-2 : « Le service public départemental d'action sociale a pour mission générale d'aider les personnes en difficulté à retrouver ou à développer leur autonomie de vie ».
- le rôle de coordination du Département dans son article L121-1: « Le Département définit et met en œuvre la politique d'action sociale, en tenant compte des compétences confiées par la loi à l'Etat, aux autres collectivités territoriales ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale. Il coordonne les actions menées sur son territoire qui y concourent. Il organise la participation des personnes morales de droit public et privé mentionnées à l'article L. 116-1 à la définition des orientations en matière d'action sociale et à leur mise en œuvre. »

Le Département de l'Isère veille ainsi à coordonner un réseau d'acteurs participant à ces missions et favorise le maillage répondant aux besoins sociaux du territoire, à l'échelle de chaque bassin de vie.

Dans le cadre de ses missions et prérogatives, le Département de l'Isère s'est engagé avec l'Etat dans la contractualisation d'un **contrat local des solidarités** visant à coordonner les actions de l'État et des collectivités locales pour **lutter contre la pauvreté et favoriser l'insertion sociale**.

Celui-ci est contractualisé sur une période de quatre ans et comporte 4 axes :

- Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance
- Amplifier la politique d'accès à l'emploi
- Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits
- Construire une transition écologique solidaire

Cet appel à projet s'inscrit dans les axes 3 et 4 : déployer des démarches d'aller-vers et les accueils sociaux pour lutter contre le non recours et alléger les dépenses contraintes (logement, eau, énergie...). Il vise à favoriser l'accès aux droits et à une alimentation de qualité pour les publics en situation de précarité, en priorité dans les territoires ruraux et péri-urbains.

Cet appel à projet s'articule :

- avec le Projet Alimentaire Territorial (PAT) dans lequel le Département est engagé.

Ce PAT, validé par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation en juin 2021, a une reconnaissance de niveau 2 « PAT opérationnel » pour les différentes actions déjà mises en œuvre.

Cet appel à projet s'inscrit dans l'axe 4 du PAT : Favoriser l'accès des publics fragiles à une alimentation de qualité, en lien avec les travailleurs sociaux et les organisations caritatives et solidaires.

- avec la structuration de l'accès aux droits et de l'accueil social inconditionnel portée par le Département en lien étroit avec ses partenaires départementaux et locaux. Ainsi, le Département a engagé la mise en œuvre partenariale d'un schéma organisationnel de l'accès aux droits et de l'accueil social inconditionnel dans chacun des 13 territoires de l'Isère visant à faciliter l'orientation et fluidifier le parcours de l'usager. Le Département développe au sein de ses services une organisation permettant un parcours de l'usager simplifié notamment avec la mise en place de pôles d'accès aux droits sur les 42 sites d'accueil social en lien avec les autres acteurs locaux.
- avec l'animation globale et territoriale d'un réseau de partenaires institutionnels et associatifs.

Cet appel à projet couvre la période 2025-2027, il est doté de 50 000 € par an pour le financement d'un projet expérimental favorisant l'accès aux droits des personnes bénéficiaires de l'aide alimentaire en s'appuyant sur la constitution d'un maillage des ressources locales (institutionnel, associatif, collectivités locales, acteurs de l'économie locale...). Une attention particulière sera portée aux actions innovantes dont l'objectif sera de développer un partenariat fort entre tous les acteurs locaux.

Il fera l'objet d'une convention de subvention.

1.2 Périmètre géographique

Le Département a mené en partenariat avec l'AURG et ODENORE une étude sur l'insécurité sociale en milieu rural (1) sur 4 territoires : Oisans, Sud-Grésivaudan, Bièvre-Valloire et Isère Rhodanienne. Cette étude montre que l'insécurité sociale et la précarité dans les territoires ruraux sont fortement corrélées à un « effet territoire ».

L'étude précise que dans des territoires ruraux, la raréfaction des opérateurs sociaux complexifie l'accès aux droits et services et fait reposer la responsabilité de l'action sur les acteurs de proximité restants. Il y a là pour les acteurs du territoire un enjeu à se coordonner pour accompagner les usagers et fluidifier les parcours entre les différentes institutions locales, et ce quelle que soit la porte poussée par l'habitant.

Cette étude des parcours permet de retracer le passage du non-recours à la demande d'aide. Il en ressort que la sollicitation des acteurs est dépendante de la nature des besoins, de l'offre existante sur le territoire et de sa connaissance par les personnes. Ces observations sur les trajectoires institutionnelles donnent à voir l'enjeu de la détection des situations de difficultés socioéconomiques puis de leur orientation, c'est-à-dire de comprendre les besoins sociaux au-delà de ce que les personnes formulent explicitement.

En complément, l'étude menée par l'UDCCAS et ODENORE sur les risques de non recours dans les territoires départementaux, met en évidence des risques de non recours aux droits RSA et

¹ L'insécurité sociale en milieu rural – Département de l'Isère, AURG de l'agglomération grenobloise, Odenore – date ?

Complémentaire Santé Solidaire accrus dans les territoires ruraux (2). Le territoire Sud-Grésivaudan et le nord du territoire Isère Rhodanienne sont particulièrement impactés.

L'expérimentation sera réalisée dans l'Isère, prioritairement dans les territoires suivants : Isère Rhodanienne, Sud-Grésivaudan, Bièvre-Valloire. Une attention particulière sera portée à la couverture territoriale du projet proposé.

2. Objectifs de l'appel à projet

- Favoriser l'accès au droit commun des personnes en situation de précarité
- Développer le partenariat local autour de l'accès au droit commun entre l'action sociale départementale, les institutions parties prenantes de l'accès aux droits dans les territoires et l'ensemble des ressources locales (tissu associatif, collectivités territoriales, acteurs de l'économie local...).
- Saisir l'opportunité d'intervenir auprès des personnes bénéficiaires de l'aide alimentaire pour développer des actions de sensibilisation autour d'une alimentation de qualité et du lien santé-alimentation.

Cet appel à projet vise à développer le maillage partenarial du territoire autour de l'accès aux droits en déployant des actions en priorité dans les lieux d'aide alimentaire qui accueillent des personnes en situation de fragilité économique et sociale.

Ce maillage et la démarche doivent permettre de repérer les situations, de proposer des informations utiles aux personnes au plus près des lieux où elles vont chercher de l'aide, de développer des actions en lien avec l'alimentation (santé, budget...).

Le lien avec les services d'action médico-sociale du Département sera au cœur de la réflexion avec la proposition d'actions communes, innovantes, au plus près des besoins des usagers.

Le projet contribue à alimenter la cartographie des lieux d'aide alimentaire en améliorant l'interconnaissance et la diffusion des informations (jours et horaires d'ouverture, services proposés, lieux d'accueil fixes et itinérants...).

3. Porteurs de projet éligibles

- Associations
- Structures d'insertion et d'économie sociale et solidaire
- Collectivités locales

Le projet expérimental doit être réalisé dans l'Isère, prioritairement dans les territoires cités, et en lien avec l'aide alimentaire et l'accès aux droits.

La réponse peut être proposée par un groupement de plusieurs structures mutualisant leurs moyens humains et matériels.

² Le non-recours au RSA et à la CSS en Isère : des risques variables selon les territoires - Christine Olm – vizGet / Antoine Rode - Odenore – Février 2024

4. Actions éligibles

Dans le cadre de cet appel à projet, il s'agira à la fois de porter des actions concrètes en partenariat avec le tissu local afin de faciliter l'accès aux droits mais aussi de mettre en place une dynamique partenariale locale en lien avec les ressources de proximité existantes (en priorité les services départementaux mais également l'ensemble du tissu social local).

Le porteur du projet, par les actions mises en œuvre, aura un rôle de facilitateur de la mise en lien et d'interface entre les acteurs et partenaires, avec l'objectif d'installer des coopérations durables.

Le projet peut comporter plusieurs modalités d'actions parmi lesquelles :

| Actions éligibles | Actions non éligibles |
|---|--|
| Actions d'aller-vers (permanences, ateliers, jardins solidaires) et de mobilisation de l'existant (travailleurs sociaux, actions partenaires sur site...) | Actions hors Isère |
| Actions collectives partenariales (ateliers cuisine, santé, alimentation) initiées pour accompagner l'AAP | Actions destinées uniquement aux professionnels sans logique de maillage territorial |
| Actions partenariales | Dépenses non liées au projet (investissements, frais généraux, assurances, etc.) |
| Actions engageantes pour les bénéficiaires (partage d'astuces, bénévolat, réciprocité) | Frais de personnel déjà financés par ailleurs |
| Actions d'information, de formation en direction des bénévoles et partenaires | |
| Actions d'interface usager/institutions et institutions/institutions | |

Les actions collectives de formation des bénévoles sont également éligibles dans la mesure où leur finalité est d'améliorer l'orientation des bénéficiaires dans leur parcours d'accès aux droits.

Dépenses éligibles / non éligibles

| Dépenses éligibles | Dépenses non éligibles |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Rémunération du personnel et charges sociales liées au projet ;• Frais de déplacements et charges fixes liées aux postes. <p>Autres postes éligibles dont la part doit rester minoritaire :</p> <ul style="list-style-type: none">• Achats de matière première, fournitures et de petits matériels pour les actions collectives notamment.• Les frais liés au transport des bénéficiaires et la valorisation de leur participation sur les actions dans lesquelles ils seraient impliqués.• Documentation : production de documentation à destination des bénéficiaires et ou des professionnels. | <ul style="list-style-type: none">• La rémunération du personnel et charges sociales non liées au projet• Les investissements (tablettes, mobilier, ordinateurs, véhicules...)• Les charges locatives de la structure non dédiées au projet• Les frais de fonctionnement de la structure (téléphonie, fluides...) non liées au projet• Les frais d'assurance• Les frais d'entretien ou de réparation• Les services bancaires et autres• Les autres charges de personnel• Les frais de personnel déjà financés par ailleurs |

5. Critères de sélection des projets

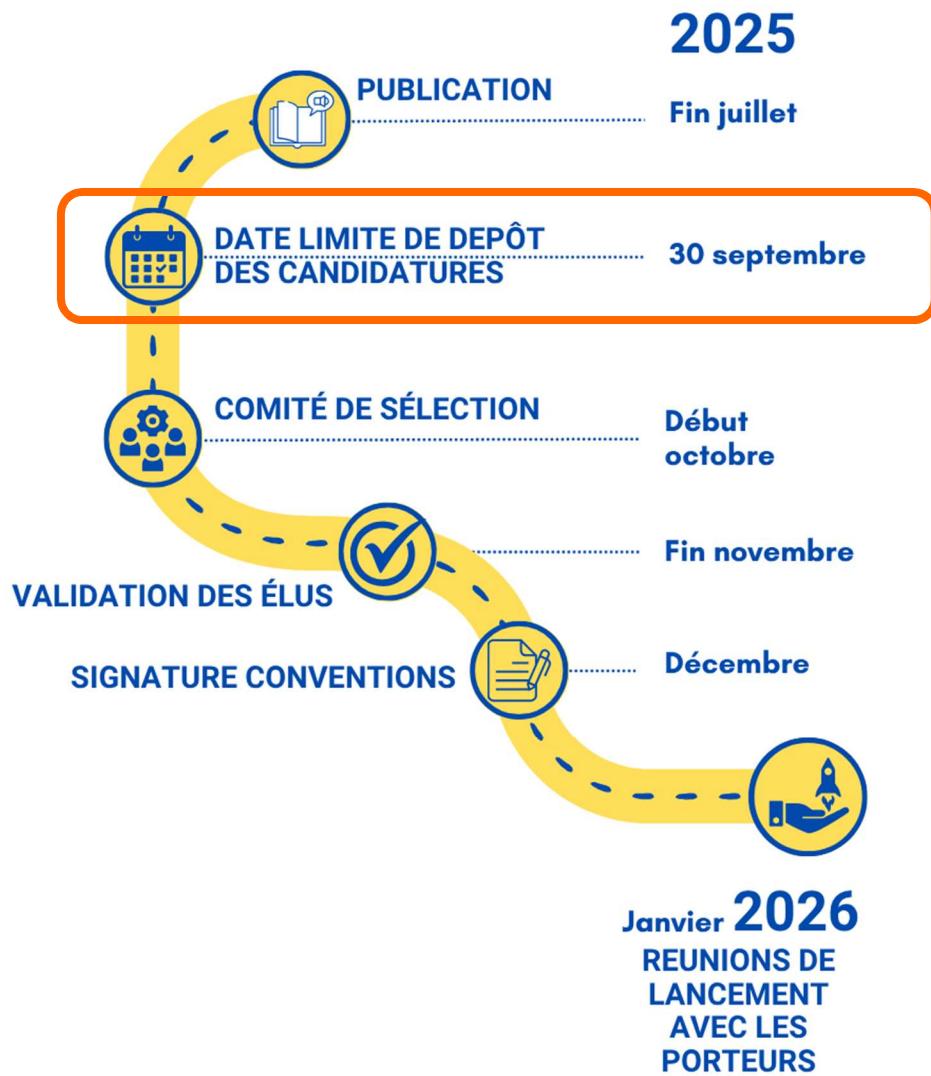
Les projets proposés seront étudiés au regard de critères qualitatifs.

Ces critères sont détaillés dans la grille jointe en annexe.

6. Calendrier et dépôt du projet

Le projet doit être déposé par la structure qui met en œuvre l'action, même si elle dépend d'un siège ou d'un réseau.

Exemple : Si plusieurs antennes d'une association agissent sur différents territoires, une seule antenne désignée dépose le projet pour l'ensemble.



Les dossiers de candidatures et la liste des pièces à fournir sont à récupérer sur le site [Isère.fr](http://Isere.fr)

7. Modalités d'examen du projet

- Des demandes de compléments peuvent être adressées aux porteurs de projet
- Les propositions seront examinées par un comité de sélection selon les critères qualitatifs proposés.
- La proposition retenue sera soumise à l'approbation des élus du Département (commission permanente)

8. Information des candidats

- **Projet retenu** : notification et convention
- **Projet non retenu** : information par courrier simple

9. Renseignements complémentaires

Pour toute question  dso.asp@isere.fr / 04 76 00 32 45

Contact : Nathalie Faubet (Chargée de projet) / Frédérique Barbier (conseillère action sociale) /
Camille Huraux (Cheffe de service adjoint)